



Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N°05/2016 Samedi 4 juin 2016 – 9h30

### COMPTE RENDU

Le quatre juin deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt sept mai précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

#### **PRESENTS :**

**Maire :** J-J. GRANAT.

**Adjoints :** B. ICARDI, N. ANDREO (de la question n°1 à la question n°6 et de la question 13 à la question 15c), X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO,

**Conseillers :** S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, M. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

**Absentes :** M. PLA, A. MATEU.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

I. ALCANIZ-LOPEZ donne procuration à V. MAGGI,

E. TROUILLAT donne procuration à M. MONNIER.

N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT (de la question n°7 à la question n°12)

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie MAGGI est nommée secrétaire de séance.*

\* \* \*

### **1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 09 avril 2016**

**Rapporteur :** Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 9 avril 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

### **2/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 avril 2016**

**Rapporteur :** Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 20 avril 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3/ Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, SDCl, avant le 31 mars 2016.

Dans le schéma de coopération intercommunale du Gard, adopté par arrêté n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet propose, dans son arrêté n°20160604-B1-003, la modification de périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole par extension aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet, toutes membres de la communauté de communes Leins Gardonnenque.

Les deux autres communes de cette communauté de communes seront intégrées dans le périmètre d'autres communautés de communes : la commune de Moussac ira dans le périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès, la commune de Parignargues dans celui de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Il est donc demandé au Conseil municipal de Manduel de se prononcer sur l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, telle que proposée par Monsieur le Préfet dans son arrêté n° n°20160604-B1-003, du 6 avril 2016.

Il convient donc d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).*

### 4/ Acquisition de terrains au lieu dit Aguliers et Parouzel

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie et aménagement du territoire*

Dans le cadre de la réalisation d'un parking et d'une voie de cheminement piétonnier en bordure de la voie reliant le futur parking et la rue de la République, la Commune souhaite acquérir, auprès de Messieurs GAZAY Francis, Roger et Michel, des terrains dont ils sont les propriétaires. Elle souhaite, également, se porter acquéreuse d'un délaissé de parcelle issu de l'aménagement de la voie desservant l'avenue Pierre Mendès France.

Ces acquisitions portent plus précisément sur :

- AD 1006, d'une superficie totale de 2 560 m<sup>2</sup>,
- AD 1021, d'une superficie totale de 731m<sup>2</sup>,
- AD 1022, d'une superficie totale de 2 971 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'approuver l'acquisition des parcelles AD-1006, d'une superficie de 2 560 m<sup>2</sup>, AD-1021 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> et AD-1022 d'une superficie de 2 971 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces acquisitions.

*Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).*

## 5/ Astreintes des services municipaux

*Rapporteur : Bruno ICARDI, premier adjoint délégué à l'administration générale*

Pour le bon fonctionnement et la continuité du service public, il est indispensable de mettre en place une astreinte de service technique afin de répondre aux situations d'urgence et événements exceptionnels amenant les agents de ce service à intervenir en dehors des horaires habituels de travail, et pendant leurs jours de repos, y compris le week-end ou durant les jours fériés.

Cette astreinte des agents du service technique vient en complément de l'astreinte de la police municipale, mise en place par délibération n°2010/038 du 7 juin 2010 et dont il convient d'actualiser les termes.

Cette délibération concerne les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'organisation, de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, complété par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Il convient donc d'approuver la mise en place des astreintes d'exploitation et de sécurité pour les agents du service technique, titulaires, stagiaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, d'approuver la mise en place des astreintes de sécurité pour les agents de police municipale, titulaires, stagiaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et de donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix de recourir pour l'astreinte à l'indemnisation et au repos compensateur, pour les agents de la police municipale (le repos compensateur n'étant pas prévu pour la filière technique).

*Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).*

## 6/ Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Christine SEVENERY, conseillère déléguée au personnel communal*

Au 9 avril 2016, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître un nombre total de 106 postes ouverts répartis de la manière suivante :

81 postes d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :

- 14 de la filière administrative,
- 46 de la filière technique,
- 13 de la filière médico-sociale,
- 4 de la filière culturelle,
- 4 de la filière police municipale,

et 25 postes d'agents non titulaires, dont :

- 4 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
- 13 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
- 8 vacataires (professeurs de l'école de musique).

Depuis cette date, l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale a été recruté sur le poste ouvert d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Chaque année, en fonction des anciennetés dans le grade et le cadre d'emploi, mais également de la qualité du travail réalisé, des agents peuvent faire l'objet d'un avancement de grade. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Les conditions d'avancement sont fixées pour chaque statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Cette année 2016, il est proposé l'avancement de grade pour deux agents :

- L'avancement de grade pour un technicien qui avancera au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- L'avancement de grade pour un assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe qui avancera au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc prévu la création de deux postes correspondant aux grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe. La fermeture des postes de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe se fera après que les agents aient été nommés sur leur nouveau grade.

Par ailleurs, pour préparer des futurs départs à la retraite et assurer le transfert de connaissances des dossiers, il est proposé la création d'un poste de rédacteur non titulaire sur accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°). Ce poste sera fermé dès que le départ à la retraite de l'agent titulaire sera effectif.

Enfin, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal qui assurera les fonctions de responsable du service technique et notamment la coordination des équipes et le suivi de demandes d'intervention.

*Vote à l'unanimité*

## 7/ Avenant n°1 à la convention-cadre du service « Plateforme des communes »

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La plateforme des communes de Nîmes Métropole (dite « administrative »), dont la création a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2010, est un service commun qui a pour mission d'apporter conseils et assistance aux communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétence.

Ce service permet le partage de ses savoir-faire entre le CANM et les communes. Il propose une expertise et un conseil juridique assortis de solutions opérationnelles, ainsi que des procédures adaptées au regard du contexte particulier de chaque commune

Cette plateforme portée par Nîmes Métropole est rattachée au Secrétariat général. A ce jour, 24 communes de l'agglomération ont adhéré de façon permanente à ce service dans le cadre d'une convention.

Compte-tenu que le schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération n°15/085 du Conseil municipal du 28 novembre 2015 et par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2015, prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1.

Le Conseil communautaire a approuvé, dans sa séance du 29 mars 2016, par délibération n°A-G n°2016-02-014, les termes d'un avenant à la convention-cadre de fonctionnement afin d'acter cette modification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver également les termes de cet avenant à la convention-cadre de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

*Vote à l'unanimité*

## 8/ Autorisation de remboursement de frais de fourrière

Rapporteur : Claude BOUILLET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique

Par courrier en date du 15 février 2016, Monsieur Philippe GARCIA, domicilié à Manduel, a saisi Monsieur le Maire pour contester la mise en fourrière de son véhicule stationné cours Jean Jaurès à Manduel le 18 aout 2015, dans le cadre de la fête votive, pour les motifs suivants.

D'une part, les avis d'information, distribués par le service de police municipale la semaine précédant la fête, informaient les usagers d'une interdiction de stationner à compter du mercredi 19 août 2015 - 13 heures, alors que l'arrêté municipal 144/2015 du 10 août 2015 prévoyait l'interdiction de stationner du mardi 18 août au mardi 25 août 2015.

D'autre part, l'agent de police municipale chargé de la mise en fourrière a omis de procéder à la verbalisation du véhicule, comme le prévoit la procédure. De ce fait, la mise en fourrière du véhicule n'est pas consécutive à une infraction et n'est donc pas justifiée.

Pour pouvoir récupérer son véhicule Monsieur Philippe GARCIA a dû s'acquitter du montant des frais d'enlèvement et de garde en fourrière dont il demande légitimement le remboursement par la commune, car il a respecté les consignes de l'avis d'information diffusé par la police municipale.

Au regard de l'erreur manifeste commise par l'administration communale, il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune du remboursement des frais de fourrière d'un montant de 116,56 € au profit de Monsieur Philippe GARCIA.

*Vote à l'unanimité*

## **9/ Redevance pour le droit de place dans le cadre des festivités municipales**

*Rapporteur : Jean-Marc FOURNIER, conseiller délégué au développement économique*

Par délibération n°12/062 en date du 12 novembre 2012, le conseil municipal avait révisé la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des festivités municipales. Cette redevance spéciale, créée afin de permettre aux établissements manduellois de restauration et de débits de boissons l'installation d'un emplacement à des fins commerciales, est forfaitaire.

Les établissements manduellois concernés par l'occupation temporaire du domaine public étaient :

- L'Estocade (50 m<sup>2</sup>),
- Le Pain show (30m<sup>2</sup>),
- Via Domitia (20 m<sup>2</sup>),
- Le Progres (100 m<sup>2</sup>),
- La Brocante (15 m<sup>2</sup>).

Il est proposé que le montant forfaitaire devienne proportionnel la surface du domaine public occupé et fonction du lieu d'implantation de l'établissement demandeur, sur une base de 8 euros par m<sup>2</sup> pour les établissements se situant sur le cours Jean Jaurès, place principale de la commune, et 5 euros par m<sup>2</sup> pour ceux se situant sur les autres voies.

Il est également proposé que le Conseil municipal n'établisse plus par délibération la liste des établissements manduellois de restauration et de débits de boissons susceptibles de demander une occupation temporaire du domaine public dans le cadre des festivités municipales mais permette à Monsieur le Maire d'accorder, par arrêté municipal, cette occupation temporaire du domaine public à tout établissement manduellois de restauration ou de débits de boissons qui en fera la demande, sur la base de ces redevances forfaitaires par m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'approuver la nouvelle révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités municipales et de préciser que ces tarifs forfaitaires sont applicables à compter du 10 juin 2016.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE)

## 10/ Convention de partenariat avec le site du Pont du Gard

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe délégué à la culture et au patrimoine*

Le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Pont du Gard » a souhaité proposer à toutes les communes gardoises de passer une convention de partenariat afin de permettre aux gardois de bénéficier de la gratuité totale d'accès au site du Pont du Gard et de conditions préférentielles en billetterie pour les grands évènements.

En contrepartie de cette convention, d'une durée de validité de deux ans, la commune s'engage à assurer la promotion du site du Pont du Gard et de ses activités, sur son territoire, via ses outils de communication.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle « Pont du Gard ».

*Vote à l'unanimité*

## 11/ Régulation des collections de la médiathèque

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe délégué à la culture et au patrimoine*

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2016, au premier trimestre, il est proposé de déclasser et d'aliéner 254 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 113 sont défectueux et 141 sont obsolètes.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

La liste complète de ces documents, établie le 9 mars 2016, sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

*Vote à l'unanimité*

## 12/ Location saisonnière d'une salle municipale

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, adjoint délégué à la citoyenneté et à la vie associative*

Il est de tradition que la commune mette gracieusement à disposition des associations manduelloises, dans la limite de ses moyens et disponibilités, les bâtiments et locaux communaux se prêtant aux activités associatives et régulièrement mis en conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Les seules associations qui ne peuvent bénéficier d'un tel avantage sont les associations culturelles, conformément aux principes de laïcité de la République, et considérant que la mise à disposition gracieuse d'équipements communaux serait assimilée à une subvention, ce qu'interdit expressément la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat.

La commune se doit toutefois de répondre à la demande récurrente de l'Association Culturelle et Culturelle Musulmane de Manduel, qui ne dispose pas de locaux privés pour l'exercice de son culte dans les meilleures conditions d'ordre et de sécurité : c'est ainsi qu'au mois de juillet 2014, Monsieur le Maire avait dû prononcer la fermeture d'un établissement utilisé de façon illicite durant la fête religieuse musulmane du Ramadan.

Considérant qu'aucune solution n'a pu être trouvée par l'association, au moment où débute la fête du Ramadan 2016, il est proposé de louer à l'association une salle municipale.

Cette location serait exclusivement consentie du 6 juin au 6 juillet prochains, de 21h à minuit, en contrepartie d'un loyer qu'il est proposé de fixer à 200€, assorti d'une caution de 300€.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition temporaire de la salle municipale, à titre précaire et révocable.

Et il est important de préciser qu'une telle mesure est permise par l'Observatoire de la Laïcité relevant du Premier Ministre, et a été confirmée par la Préfecture du Gard en 2015.

Vote à l'unanimité de 22 voix (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE ne participant au vote).

### **13/ Motion en faveur de la construction de la nouvelle gare de Manduel**

Suite à plusieurs prises de position, relayées par la presse, concernant la gare TGV de Manduel, le conseil municipal de Manduel veut par cette motion faire part à la Présidente de la Région de ses inquiétudes et de sa totale désapprobation concernant la remise en cause du partenariat financier de la Région dans ce projet d'envergure internationale qui mobilise l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les populations, depuis plusieurs décennies.

Si le choix de l'emplacement de la nouvelle gare TGV gardoise a pu faire l'objet de débats et de polémiques sur fond politique, la question a été définitivement réglée avec la déclaration d'utilité publique de 2005, le choix définitif de MANDUEL en 2009 et le partenariat financier signé par l'ensemble des partenaires (état, RFF, Conseil régional, Nîmes Métropole, Montpellier agglomération) en 2012.

La concertation publique réglementaire a eu lieu l'an dernier, et aujourd'hui débute la consultation inter-administrative sous le pilotage du Préfet du Gard pour mettre le projet en phase avec ses impacts environnementaux, économiques et sociaux avant la mise en enquête publique. Autant dire que le projet est entré dans sa phase pré-opérationnelle. Une date de début et une date de fin de travaux sont fixées !

Le Conseil municipal rappelle également la réflexion conduite depuis plusieurs années par les collectivités territoriales pour élaborer un projet urbain multimodal, générateur d'activités économiques qui auront des retombées sur l'ensemble du territoire gardois.

La récente demande de M Alain VIDALIES, secrétaire d'Etat chargé des transports, à M Didier LAUGA Préfet du Gard de « pousser le dossier de la gare TGV de Manduel-Redessan » réaffirme l'importance accordée à ce projet au plus haut niveau de l'Etat.

Des engagements financiers ont été pris par la Région, ils ont été validés par les deux précédents présidents de région, Christian BOURQUIN et Damien ALARY, Ils doivent être respectés ! "Et d'autant plus respectés que cette nouvelle gare constituera une véritable "porte d'entrée" de la nouvelle région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, au cœur du bassin économique de Nîmes Métropole et au coeur d'un territoire gardois à la richesse architecturale et patrimoniale exceptionnelle".

Le Conseil municipal de Manduel demande à Madame la Présidente de la Région de réaffirmer sans ambiguïté que les engagements pris par ses prédécesseurs seront tenus.

*Vote à l'unanimité*

### **14/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

**Décision n° 012/2016 du 30/03/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée –

Fourniture de pains pour la cuisine centrale et la crèche. MP n°06/2016

Attributaire : Boulangerie MONTEIL lot n°1

Attributaire : SARL SAPIMA lot n°2

**Décision n° 013/2016 du 10/05/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Maintenance du matériel (froid, cuisson, laverie, climatisation) de la cuisine. MP n°20/2016  
Attributaire : Entreprise PERTUIS FROID - Montant annuel : 2154 € HT

**Décision n° 014/2016 du 11/05/2016** portant attribution d'un marché – Relevés de géomètre pour la restructuration partielle du chemin de Saint Paul – MP n°18/2016  
Attributaire : SARL CHIVAS - Montant : 1850 € HT

## 15/ Questions diverses

### 15a/ Présentation du projet de la future gare de Manduel

Des représentants de la SNCF présentent au Conseil Municipal le projet de la future gare de Manduel.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

### 15b/ Avis sur la dissolution du SI d'assainissement des Hautes Terres du Vistre

Rapporteur : Lionel HEBRARD, adjoint à l'environnement, cadre de vie et aménagement du territoire  
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyait la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, SDCI, avant le 31 mars 2016.

Dans le schéma de coopération intercommunale du Gard, adopté par arrêté n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet propose la dissolution du SI d'assainissement des Hautes Terres du Vistre.

Lors de sa délibération du 28 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune s'est prononcé pour la dissolution du SI d'assainissement des Hautes Terres du Vistre en partant du principe que la totalité des compétences de ce syndicat serait transféré aux EPCI à fiscalité propre.

Cependant, la gestion des fossés agricoles, assurée jusqu'à présent par le syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre, semble devoir être reprise directement par les communes. Cette situation provoque une forte inquiétude car certaines communes ne sont pas en capacité de gérer seule ces fossés.

Des courriers ont été adressés aux services de l'Etat. Aucune réponse n'a été apportée aujourd'hui pour lever cette inquiétude.

Considérant qu'en l'état actuel de nos informations cette dissolution risque d'entraîner une forte réduction de l'entretien des fossés agricoles et, par voie de conséquence, un accroissement des risques d'inondation, il est proposé de revoir l'avis du conseil municipal exprimé en novembre 2015 et d'émettre un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre. Pour information, la participation de la commune au syndicat s'élève à 7.277 euros pour l'année 2016.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Vote à l'unanimité.*

### 15c/ Autres questions évoquées

Monsieur Gérard RIVAL indique qu'il a été fait référence au plan local de déplacement et au schéma mode doux lors de la réunion publique sur la future avenue de la gare. Il demande si ces sujets seront présentés en conseil municipal.

Monsieur Lionel HEBRARD lui répond que le plan local de déplacement est réalisé par la communauté d'agglomération en collaboration avec la commune et que ces sujets seront bien présentés lors d'un prochain conseil.



Madame Aline TRAYNARD demande des précisions sur la présence actuelle des gens du voyage au parc de la République.

Monsieur le Maire répond que l'installation de ces personnes s'est faite en deux étapes. Les personnes actuellement présentes doivent partir le dimanche 5 juin 2016. Il rappelle que la commune ne répond pas à ses obligations réglementaires. Pour autant, le schéma d'accueil prévoit la construction d'un site de 30 places, pour les communes de Manduel et de Bouillargues, qui ne répondrait pas aux attentes des gens du voyage. Il prend l'exemple de la commune de Marguerittes qui vient de finaliser la construction d'un site d'accueil mais qui constate l'installation de gens du voyage, en nombre, sur un autre site.

La séance est levée à 11 heures 45

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.
--